

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### Propriété Intellectuelle : 19 pays Africains participent au Premier Atelier sur la Promotion des Protocoles de l'ARIPO à l'île Maurice

**Balaclava, le 31 mai 2023:** L'Office de la Propriété Industrielle de Maurice (IPOM), qui relève du **Ministère des Affaires Étrangères, de L'Intégration Régionale et du Commerce International**, en partenariat avec l'Organisation Régionale Africaine de la Propriété Intellectuelle (ARIPO) et le Projet des Droits de Propriété Intellectuelle et Innovation en Afrique (AfrIPI), organisent un atelier de trois jours sur **la Promotion des Protocoles de l'ARIPO**. L'atelier se tiendra du **31 mai au 2 juin 2023** à l'InterContinental Mauritius Resort Balaclava Fort, L'île Maurice.

Son Excellence, Monsieur Soomilduth Bholah, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce International par Intérim de l'île de Maurice sera l'invité d'honneur de la cérémonie d'ouverture. Des allocutions seront prononcées par de hautes personnalités, notamment M. Vincent Degert, Ambassadeur de l'Union Européenne auprès de L'île de Maurice, M. Bemanya Twebaze, Directeur Général de l'ARIPO, M<sup>me</sup> Aida Galindo, Cheffe du Projet AfrIPI et M. Ranjive Beergaunot, Contrôleur par intérim de l'Office de la Propriété Industrielle de L'île Maurice.

Cet atelier réunira des représentants des Offices nationaux de la PI de 19 États Africains, dont le Botswana, le Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Liberia, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Nigeria, Sao Tomé et Príncipe, la Sierra Leone, la Somalie, la République unie de Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.

*«Cet atelier vise à promouvoir l'adhésion des États Membres de l'ARIPO aux Protocoles de l'ARIPO relatifs à la PI. Il revient à l'ARIPO de démontrer avec compétence la valeur de ces Protocoles pour les États Membres et les États Observateurs, au-delà de l'adhésion à l'ARIPO. Je suis persuadé que les États Observateurs participants rejoindront l'ARIPO en temps opportun. Le système régional de la PI fera également l'objet d'une démonstration au cours de cet atelier afin d'en souligner ses avantages. Les participants disposeront ainsi d'une plate-forme pour apprendre et partager leurs expériences sur les meilleures pratiques en matière de systèmes centralisés de la PI», a déclaré Bemanya Twebaze, Directeur Général de l'ARIPO.*

Les objectifs de l'ARIPO, tels qu'énoncés à l'article III de l'Accord de Lusaka de 1976, indiquent que la coopération en matière de propriété intellectuelle (PI) vise à réaliser des progrès technologiques et à contribuer au développement durable de ses États Membres. Certains de ces objectifs requièrent de l'ARIPO qu'elle favorise l'harmonisation et le développement des législations sur la PI, l'échange d'idées, d'expériences et de recherches relatives aux questions de droit de PI. À la suite de l'Accord de Lusaka, l'ARIPO a adopté les cinq protocoles de PI suivants:

- Le protocole d'Harare relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels;
- Le protocole de Banjul relatif aux marques;
- Le protocole de Swakopmund sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore;
- Le protocole d'Arusha sur la protection des obtentions végétales; et
- Le protocole de Kampala sur l'enregistrement volontaire du droit d'auteur et des droits connexes.

Ces Protocoles offrent des cadres juridiques collectifs avantageux pour les États Membres de l'ARIPO. Toutefois, tous les États Membres de l'ARIPO n'ont pas adhéré à ces protocoles.

«À travers cet atelier, l'AfriPI soutient les efforts de l'ARIPO pour mieux faire connaître les Protocoles de PI en Afrique. C'est un élément essentiel pour améliorer le commerce intra-africain et promouvoir le commerce entre l'Afrique et l'Europe», a déclaré Aida Galindo, Cheffe du Projet AfriPI.

Par conséquent, cet atelier vise à promouvoir la connaissance et l'adoption des Protocoles de l'ARIPO par les États Membres et les Observateurs de l'ARIPO et à encourager ces États à adhérer à des accords internationaux dans le domaine de la PI. L'Atelier mettra également en évidence les avantages du système régional de la PI de l'ARIPO. Cette initiative est mise en œuvre en conformité avec le principal élément fondateur de l'ARIPO, à savoir la mise en commun des moyens de ses États Membres afin d'éviter la duplication des ressources financières et humaines dans le domaine de la PI.

/Fin/

---

## **Contexte**

### **1. À propos de l'ARIPO**

L'ARIPO est une organisation intergouvernementale qui facilite la coopération entre ses États Membres en matière de propriété intellectuelle. Elle a pour but de mettre en commun les ressources pour la promotion, le développement et l'harmonisation des législations et des politiques de propriété intellectuelle de ses États Membres. L'objectif de l'ARIPO est, entre autres, d'établir des services et des organes communs pour la coordination, le développement et l'harmonisation de la PI. L'ARIPO regroupe les États Membres suivants: le Botswana, le Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Liberia, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, les Seychelles, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, l'Eswatini, la Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. Pour en savoir plus sur l'ARIPO, veuillez consulter le site [www.aripo.org](http://www.aripo.org).

#### **a) Le Protocole d'Harare relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels**

Le Protocole d'Harare relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels a été adopté le 10 décembre 1982. Ce Protocole habilite l'ARIPO à délivrer des brevets et à enregistrer des dessins et modèles industriels et des modèles d'utilité au nom des États contractants du Protocole d'Harare. Tous les États Membres de l'ARIPO sont des signataires de ce Protocole, à l'exception de la Somalie et L'île Maurice. Le Protocole d'Harare peut être consulté [ici](#).

#### **b) Le Protocole de Banjul sur les marques**

Le Protocole de Banjul sur les marques a été adopté le 19 novembre 1993. Il habilite l'Organisation à enregistrer les marques de manière centralisée pour les États Membres signataires de l'ARIPO. Depuis 1997, le protocole a été révisé en profondeur pour le rendre compatible avec l'Accord sur les aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et le Traité sur le Droit des Marques ainsi que pour le rendre plus convivial. Les États qui adhèrent actuellement au Protocole de Banjul sont les suivants: le Botswana, le Cap-Vert, la Gambie, le Lesotho, le Liberia, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, Sao Tomé-et-Príncipe, l'Eswatini, la Tanzanie, l'Ouganda et le Zimbabwe. Le Protocole de Banjul est accessible [ici](#).

#### **c) Le Protocole de Swakopmund sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore**

Le Protocole de Swakopmund a été adopté lors d'une conférence diplomatique de l'ARIPO le 9 août 2010 à Swakopmund (Namibie). Le Protocole est entré en vigueur le 11 mai 2015.

En vertu du Protocole de Swakopmund, l'ARIPO a pour mandat de protéger les détenteurs de savoirs traditionnels contre toute atteinte à leurs droits et les expressions du folklore contre l'appropriation illicite, l'utilisation abusive et l'exploitation illégale.

Le Protocole compte neuf États contractants, à savoir le Botswana, le Cap-Vert, le Malawi, la Namibie, le Rwanda, la Gambie, le Liberia, la Zambie et le Zimbabwe. Le Protocole de Swakopmund est accessible [ici](#).

#### **d) Le Protocole d'Arusha pour la protection des obtentions végétales**

Le Protocole d'Arusha pour la protection des obtentions végétales a été adopté à Arusha, en Tanzanie, le 6 juillet 2015. Le Protocole entrera en vigueur lorsque quatre États auront déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion. Le Protocole fournira aux États Membres un système régional de protection des variétés végétales qui reconnaît la nécessité de fournir aux cultivateurs et aux agriculteurs des variétés végétales améliorées pour assurer une production agricole durable. Le Protocole d'Arusha est accessible [ici](#).

#### **e) Le Protocole de Kampala sur l'enregistrement volontaire du droit d'auteur et des droits connexes**

Le Protocole de Kampala sur l'enregistrement volontaire du droit d'auteur et des droits connexes a été adopté le 28 août 2021 lors d'une conférence diplomatique à Kampala (Ouganda) par le Conseil des Ministres des États Membres de l'ARIPO. Actuellement, douze États Membres ont signé le Protocole, à savoir: la Gambie, le Ghana, le Libéria, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, Sao Tomé-et-Principe, le Soudan, la Sierra Leone, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie. Le Protocole entrera en vigueur lorsque cinq pays auront déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion auprès du Directeur Général de l'ARIPO. Les États Membres qui ont signé le Protocole sont les suivants: la Gambie, le Ghana, le Liberia, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, Sao Tomé et Principe, le Soudan, la Sierra Leone, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie. Le Protocole de Kampala est accessible [ici](#).

## **2. À propos d'AfriPI**

L'AfriPI est un projet panafricain qui vise à aider l'Union Européenne à créer, administrer, utiliser, protéger et faire respecter les droits de propriété intellectuelle à travers l'Afrique. Il s'aligne sur les meilleures pratiques internationales et Européennes et soutient la Zone de Libre Échange Continentale Africaine et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

L'objectif global du projet AfriPI est de faciliter le commerce intra-africain et les investissements Africains et Européens. Le projet est financé et dirigé par l'Union Européenne et cofinancé et mis en œuvre par l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO). Pour en savoir plus sur AfriPI, veuillez consulter le site [www.afripi.org](http://www.afripi.org).

## **3. À propos de l'Office de la Propriété Industrielle de Maurice**

L'IPOM a été créé à la suite de la promulgation de la loi de 2002 sur les brevets, les dessins et modèles industriels et les marques (aujourd'hui abrogée). La loi de 2019 sur la propriété industrielle est entrée en vigueur le 31 janvier 2022. Elle prévoit la protection des droits de propriété industrielle, à savoir les brevets, les modèles d'utilité, les schémas de configuration des circuits intégrés, les droits d'obtenteur, les dessins et modèles industriels, les marques, les noms commerciaux et les indications géographiques. Elle a également instauré un Office de la Propriété Industrielle, dirigé par un Directeur, ainsi qu'un Conseil de la Propriété Intellectuelle avec un rôle consultatif et prévoit la compétence du Tribunal de la Propriété Industrielle, ainsi que d'autres thèmes connexes. Pour en savoir plus sur l'IPOM, veuillez consulter le site [www.foreign.govmu.org](http://www.foreign.govmu.org).

**Pour plus d'informations, veuillez contacter:**

**Cathrine Denga**

Chargée de communication ARIPO

[cdenga@aripo.org](mailto:cdenga@aripo.org)

**Mitchell Tikiwa**

Chargé de communication AfrIPI

[mitchell.tikiwa@afripi.org](mailto:mitchell.tikiwa@afripi.org)